



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-497P
en date du 05 Décembre 2024

STATIONNEMENT INTERDIT
SUR LE PARKING DE TERRE JOUXTANT LA PARTIE ANCIENNE
DU CIMETIERE A PARTIR DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2024
JUSQU'AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 INCLUS

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux dans le cimetière communal, (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux dans le cimetière communal, le stationnement sera interdit sur le parking de terre jouxtant sa partie ancienne, (à partir de l'arrêt de bus situé à la montée du château jusqu'au bout de la clôture du mur en pierre) à partir **du Vendredi 06 Décembre 2024 jusqu'au Vendredi 20 Décembre 2024 inclus**.

Article 2 : Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

Article 3 : **L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.**

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le Service Technique municipal qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Gérard MORFIN
Affaires, Citoyenneté
et Développement
du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

6/12/24



L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.